



Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 3 juillet 2007, à 20 h 8 , au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

Assemblée de consultation, à 20 h 8.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2007-109 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 20 h 11.

Sont présents : Michel Cauchon, maire
 Robert A. Boucher, conseiller
 Diane Beaulieu Désy, conseillère
 Johanne Guimond, conseillère
 Paul Yvon Dumais, conseiller

Sont absents : Guylaine Dumont, conseillère
 Rémi Bélanger, conseiller

Trois personnes sont présentes à l'assemblée.

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que l'assemblée régulière soit ouverte sous la présidence de M. Michel Cauchon, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Ordre du jour
- 2.2 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 juin 2007

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Dépôt des états financiers de la Municipalité
- 3.3 Application de la résolution 2007-45
- 3.4 Achat de composteurs domestiques

4. URBANISME

- 4.1 Avis de motion (affichage temporaires pour des usages agricoles saisonniers)
- 4.2 Demande de permis de construction (3833, chemin de Tilly, Mme Annick Brosseau)
- 4.3 Demande de permis de construction (3336, Marie-Victorin, M. Rémi Laroche)
- 4.4 Demande de permis de construction (3882, chemin de Tilly, M. Gilles Bernier)
- 4.5 Demande de dérogation mineure (4919, Marie-Victorin, Groupe J.L. Leclerc)
- 4.6 Projet de règlement concernant les frais d'une demande de dérogation mineure
- 4.7 Projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement concernant la largeur minimale d'une rue privée locale
- 4.8 Projet de règlement concernant le Règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble





- 5 **SERVICE D'INCENDIE**
 - 5.1 Remerciements à Mme Chantal D'Auteuil
- 6 **QUESTIONS DIVERSES**
- 7 **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 8 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

* * * * *

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Ordre du jour

2007-110 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 juin 2007

2007-111 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUIN 2007

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 juin 2007.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Comptes à payer

2007-112 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 9 669 à 9 726 inclusivement, pour un montant total de 95 351,99 \$, et les salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 29 667,71 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.



3.2 Dépôt des états financiers de la Municipalité

2007-113 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers et la révision budgétaire de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly pour la période se terminant le 31 mai 2007.

Voir annexes A et B.

Adopté à l'unanimité.

3.3 Application de la résolution 2007-45

2007-114 APPLICATION DE LA RÉOLUTION 2007-45

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté la résolution 2007-45;

ATTENDU QU' il y a lieu d'établir les modalités relatives à l'application de cette résolution;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly considère important de favoriser l'embellissement des propriétés au moyen de plantation de végétaux;

ATTENDU les pouvoirs conférés par la Loi sur les compétences municipales en matière d'aide, de réhabilitation de l'environnement et de plantation de végétaux;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu par le conseil municipal

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly établisse, pour l'année 2007, un programme d'aide à la plantation et à l'entretien des végétaux, aux conditions suivantes :

- le titre du programme est Programme d'aide de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly à la plantation et à l'entretien des végétaux pour l'année 2007;
- le programme d'aide s'applique à l'année 2007;
- l'aide que verse la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly par unité d'évaluation admissible est de 500 \$;
- une unité d'évaluation admissible est une unité d'évaluation à l'égard de laquelle un permis de construction a été délivré pour l'année 2007 pour la construction d'un bâtiment principal à des fins résidentielles;
- l'aide est versée par la Municipalité aux propriétaires apparaissant au rôle d'évaluation au plus tard 60 jours après la production d'un certificat de localisation établissant que la construction de l'habitation principale est réalisée;





- le certificat de localisation doit être transmis au Service de l'urbanisme au plus tard le 31 décembre 2007;
- l'aide doit être utilisée par le propriétaire exclusivement et entièrement pour procéder à la plantation et à l'entretien de végétaux sur l'immeuble à l'égard duquel il a produit le certificat de localisation;
- les sommes versés par la Municipalité doivent être utilisées aux fins mentionnées à l'article précédent, au plus tard le 31 octobre 2008;
- il appartient au propriétaire de démontrer, au plus tard le 31 décembre 2008, au Service de l'urbanisme de la Municipalité que les sommes qu'il a reçues ont été dépensées en conformité avec les dispositions du présent programme.

Adopté à l'unanimité.

3.4 Achat de composteurs domestiques

2007-115 ACHATS DE COMPOSTEURS DOMESTIQUES

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté son Plan de gestion des matières résiduelles et souhaite atteindre l'objectif provincial de réduction de 65 %;

ATTENDU QU' un bon moyen de réduire les déchets domestiques est l'utilisation d'un composteur domestique à la maison ou à la ferme;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière vend depuis plusieurs années, au prix de 35 \$, des composteurs de qualité qui ont fait leur preuve et organise des formations pour aider les gens à faire leur propre compost;

ATTENDU QUE la MRC subventionne la vente des composteurs pour les citoyens et citoyennes de la région, une subvention de 22,21 \$ par composteur;

ATTENDU QUE la MRC se charge également d'informer la population qu'elle peut se procurer des composteurs domestiques à son bureau municipal et profiter également de la subvention pour l'achat par le biais du journal *le Rassembleur*;

ATTENDU QUE pour faciliter la vente des composteurs, les municipalités locales peuvent devenir le dépôt de composteurs et éviter des déplacements inutiles à leur population;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise l'achat de 5 composteurs domestiques auprès de la MRC de Lotbinière et d'autoriser la dépense de 175 \$.

Adopté à l'unanimité.



4. URBANISME

4.1 Avis de motion (affichage temporaires pour des usages agricoles saisonniers)

AVIS DE MOTION est donné avec dispense de lecture par M. Robert A. Boucher, conseiller municipal, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier le chapitre XII du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de permettre l'installation d'affiches temporaires pour des usages agricoles saisonniers, et ce, à l'extérieur du terrain visé par l'activité agricole saisonnière.

4.2 Demande de permis de construction (3833, chemin de Tilly, Mme Annick Brosseau)

2007-116 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (3833, CHEMIN DE Tilly, MME ANNICK BROUSSEAU)

Demande de permis de construction pour la propriété sise au 3833, chemin de Tilly et portant le numéro de lot 3 631 725 du cadastre du Québec. Propriété de Mme Annick Brosseau.

Demande de permis de construction pour la propriété sise au 3833, chemin de Tilly et portant le numéro de lot 3 631 725 du cadastre du Québec, visant le remplacement de la cheminée en brique du bâtiment principal par une cheminée préfabriquée recouverte d'un matériau de revêtement extérieur. Construction de type architectural « *conception québécoise* », à valeur patrimoniale « supérieure », localisée dans un arrondissement patrimonial. Demande de permis de construction assujettie aux dispositions de l'article 16 du Règlement 98-383-1, sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ATTENDU QUE la présente demande de permis de construction vise le remplacement d'une cheminée traditionnelle en briques par une cheminée préfabriquée recouverte d'un matériau de revêtement extérieur similaire à celui présent sur les murs du bâtiment principal;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions de l'article 16 du Règlement 98-383-1, sur les PIIA;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite remplacer la cheminée traditionnelle en briques étant donné les obligations et les normes de sécurité exigées de sa compagnie d'assurances;

ATTENDU les caractéristiques architecturales de la nouvelle cheminée, soit le gabarit proportionné, la localisation centrée sur le faîte de la toiture et le recouvrement extérieur de la souche de la cheminée préfabriquée avec un revêtement extérieur approprié;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 29 mai 2007;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme à émettre le permis de construction pour la propriété sise au 3833, chemin de Tilly, pour le remplacement de la cheminée en briques par une cheminée préfabriquée recouverte d'un revêtement extérieur similaire à celui présent sur les murs du bâtiment principal. Propriété de Mme Annick Brosseau.
Adopté à l'unanimité.



**4.3 Demande de permis de construction (3306, Marie-Victorin,
M. Rémi Laroche)**

**2007-117 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
(3306, MARIE-VICTORIN, M. RÉMI LAROCHE)**

Demande de permis de construction pour la propriété sise au 3306, route Marie-Victorin et portant le numéro de lot 3 388 451 du cadastre du Québec. Propriété de M. Rémi Laroche.

Demande de permis de construction pour la propriété sise au 3306, route Marie-Victorin et portant le numéro de lot 3 388 451 du cadastre du Québec, visant le remplacement de deux fenêtres à battant à six grands carreaux à l'étage (côté est). Construction de type architectural « *vernaculaire américain* », à valeur patrimoniale « supérieure », localisée à l'extérieur d'un arrondissement patrimonial. Demande de permis de construction assujettie aux dispositions des articles 12 et 13 du Règlement 98-383-1, sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ATTENDU QUE la présente demande de permis de construction vise le remplacement de deux fenêtres à battants, à six grands carreaux, à l'étage (côté est) du bâtiment principal;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions des articles 12 et 13 du Règlement 98-383-1, sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU l'état de détérioration et précaire des deux fenêtres en bois à remplacer;

ATTENDU QUE les deux fenêtres projetées à l'étage, du côté est, seront similaires à celles existantes sur le bâtiment principal;

ATTENDU QUE la mouluration autour des deux fenêtres à remplacer sera intégralement conservée;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 29 mai 2007;

pour ces motifs,

proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme à émettre le permis de construction pour la propriété sise au 3306, route Marie-Victorin, visant le remplacement de deux fenêtres à battants, à six grands carreaux, à l'étage, du côté est du bâtiment principal, le tout tel que soumis sur les plans et documents transmis à la Municipalité. Propriété de M. Rémi Laroche.

Adopté à l'unanimité.

**4.4 Demande de permis de construction (3882, chemin de Tilly,
M. Gilles Bernier)**

**2007-118 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
(3882, CHEMIN DE TILLY, M. GILLES BERNIER)**

Demande de permis de construction pour la propriété sise au 3882, chemin de Tilly (Restaurant le Casablanca/propriétaire : M. Gilles Bernier);

Demande de permis de construction pour la propriété sise au 3882, chemin de Tilly et portant le numéro de lot 3 631 690 du cadastre du Québec (Restaurant le Casablanca) visant la construction d'un avant-toit permanent en façade (en





remplacement de l'avant-toit en toile existant), la construction d'une galerie à l'étage (en façade) et le remplacement d'une fenêtre à battant existante à l'étage par une porte. Construction de type architectural « vernaculaire américain », à valeur patrimoniale « supérieure », localisée dans un arrondissement patrimonial. Demande de permis de construction assujettie aux dispositions des articles 12, 13 et 15 du Règlement 98-383-1, sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ATTENDU QUE l'intégration architecturale des travaux projetés sur le bâtiment patrimonial est appréciable et soignée;

ATTENDU QUE les caractéristiques architecturales des éléments et des matériaux utilisés, dont notamment le garde-corps, sur la galerie projetée en façade sont soigneusement intégrés à cette construction d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les caractéristiques de la nouvelle porte projetée en façade du bâtiment, à l'étage, sont reproduites identiquement à la porte principale présente au rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE les travaux projetés n'altèrent pas au cadre bâti de ce secteur considéré comme étant le noyau patrimonial villageois;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité lors de la réunion du 22 février 2007;

pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme à émettre le permis de construction pour les travaux projetés au 3882, chemin de Tilly, le tout tel que soumis sur les plans et documents transmis à la Municipalité. Propriété de M. Gilles Bernier.

Adopté à l'unanimité.

4.5 Demande de dérogation mineure (4919, Marie-Victorin, Groupe J.L. Leclerc)

2007-119 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (4919, MARIE-VICTORIN, GROUPE J.L. LECLERC)

Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 4919, route Marie-Victorin et portant le numéro de lot 3 388 210 du cadastre du Québec. Propriété de Groupe J.L. Leclerc inc.

Demande de dérogation mineure au 4919, route Marie-Victorin et portant le numéro de lot 3 388 210 du cadastre du Québec, visant l'agrandissement, côté sud, d'un entrepôt existant avec une marge de recul avant projetée de 9,75 mètres alors que l'article 75 (tableau IV) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité prescrit une marge de recul avant minimale de 12 mètres pour un bâtiment complémentaire isolé situé dans la zone IBa 26 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité. Demande de dérogation mineure admissible en vertu de l'article 5 du Règlement 97-370, sur les dérogations mineures.

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure a été transmise en bonne et due forme à la Municipalité en date du 9 mai 2007 visant l'obtention d'un permis de construction;



- ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise l'agrandissement d'un entrepôt existant avec une marge de recul avant projetée de 9,75 mètres alors que l'article 75 (tableau IV) du Règlement de zonage 97-367 prescrit une marge de recul avant de 12 mètres pour un bâtiment complémentaire situé dans la zone IBa 26;
- ATTENDU QUE l'agrandissement projeté de l'entrepôt, du côté sud, est de 11,28 mètres x 18,29 mètres;
- ATTENDU QUE le conseil municipal estime que cette demande de dérogation mineure ne porte pas préjudice aux propriétés voisines;
- ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage de la Municipalité porte un préjudice au propriétaire dans son projet d'agrandissement de l'entrepôt, étant donné que la configuration intérieure et l'orientation de l'agrandissement sont planifiés selon des besoins fonctionnels et d'accessibilité;
- ATTENDU QU' un avis public de cette demande de dérogation mineure a été publiée dans le journal local le Trait d'Union en date du 19 juin 2007 conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,c. A-19.1);
- ATTENDU QU' aucune opposition n'a été manifestée lors de la publication de l'avis public et lors de la consultation publique tenue le 3 juillet 2007;
- ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 29 mai 2007;

pour ces motifs,

proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal approuve la présente demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 4919, route Marie-Victorin et portant le numéro de lot 3 388 210 du cadastre du Québec, visant l'agrandissement d'un entrepôt existant avec une marge de recul avant projetée de 9,75 mètres, le tout tel que soumis sur les plans et documents transmis à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4.6 Projet de règlement concernant les frais d'une demande de dérogation mineure

2007-120 PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES FRAIS D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT 97-370 DE LA MUNICIPALITÉ, CONCERNANT LES FRAIS D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

- ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier l'article 4 du Règlement 97-370 sur les dérogations mineures;





ATTENDU QUE le conseil municipal veut que soient exemptées des frais d'une demande de dérogation mineure toutes les demandes de dérogations mineures qui sont antérieures à 2005 et qui ont pour objectif de régulariser une dérogation existante qui n'a pu être identifiée, observée ou relevée jusqu'à présent;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné avec dispense de lecture par M. Rémi Bélanger, conseiller municipal, lors de l'assemblée du conseil municipal du 4 juin 2007;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal ordonne et statue de ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4, 2^e alinéa, du Règlement 97-370 sur les dérogations mineures est modifié pour être finalement cité comme suit :

frais : la demande doit être accompagnée du paiement des frais au montant de 300 \$ requis aux fins de l'étude de la demande et de l'avis public prévu à ce règlement.

Toutefois, est exempté de ces frais, toute demande de dérogation mineure qui est antérieure au 1^{er} janvier 2005 et qui a pour objectif de régulariser une dérogation existante qui n'a pu être identifiée, observée ou relevée jusqu'à présent.

ARTICLE 2

Le présent projet de règlement est adopté conformément à la Loi.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité

4.7 Projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement concernant la largeur minimale d'une rue privée locale

Le point est reporté.

4.8 Projet de règlement concernant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble

2007-121 PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT 97-372 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « FOYER D'HÉBERGEMENT » DANS LA ZONE HXA 120, SUR DES TERRAINS QUI SERONT SPÉCIFIQUEMENT IDENTIFIÉS À CETTE FIN.





ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à modifier le Règlement 97-372 sur les Plans d'aménagement d'ensemble afin de permettre l'usage « *foyer d'hébergement* » dans la zone HXa 120 identifiée sur le Plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à l'implantation d'un foyer d'hébergement à l'intérieur de la zone visée par le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (zone HXa 120), et ce, sur des terrains qui seront spécifiquement ciblés et identifiés à cette fin;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné avec dispense de lecture par M. Robert A. Boucher, conseiller municipal, lors de l'assemblée du conseil municipal du 4 juin 2007;

pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal ordonne et statue de ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 6 du Règlement 97-372 sur les plans d'aménagement d'ensemble est modifié afin d'ajouter l'usage « foyer d'hébergement (*code 1551*) » comme usage applicable dans le plan d'aménagement d'ensemble de la zone HXa 120.

ARTICLE 2

Le présent projet de règlement est adopté conformément à la Loi.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

5. SERVICE D'INCENDIE

5.1 Remerciement à Mme Chantal d'Auteuil

2007-122 REMERCIEMENTS À MME CHANTAL D'AUTEUIL

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adresse ses remerciements à Mme Chantal D'Auteuil pour son implication et son dévouement au sein du Service de sécurité incendie et premier répondant.

Adopté à l'unanimité.

6. QUESTIONS DIVERSES

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des commentaires et des questions sont émis par des citoyens.





8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2007-123 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal lève l'assemblée, il est 20 h 50.

Adopté à l'unanimité.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale



ANNEXE I

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Pagenet - téléavertisseurs (service incendie)	285,96 \$	9669
Postes Canada - frais de poste (trait d'union)	262,96 \$	9670
Desjardins sécurité financière - reer (mai 2007)	1 769,48 \$	9671
Telus Québec - mairie et centre communautaire	811,69 \$	9672
Association des Boucher - rés.: 2007-58 demande de soutien financier (rencontre de l'Association des Boucher d'Amérique)	200,00 \$	9673
Ressources naturelles et Faune - avis de mutation	15,00 \$	9674
Hydro Québec - éclairage public, calvaire, tennis, centre communautaire, réservoir, quai, station pompage, pont, puits/pompes, mairie, bureau de poste, dégrilleur, poste de pompage, caserne et garage municipal	6 476,30 \$	9675-9676
Visa Desjardins - congrès directeur (437.12 \$) - essence service incendie (86.78 \$)	523,90 \$	9677
Ferme St-Apollinaire inc. - remboursement des droits de mutation	31 762,50 \$	9678
Festival des écrits de l'ombre - remboursement factures	1 153,86 \$	9679
Telus Mobilité - cellulaires (service incendie)	8,93 \$	9680

COMPTES DE JUIN 2007

Accessoires à incendies de Québec - air pack rechargé, réparation boyau	140,27 \$	9681
Aréo-feu - détergent A-33	39,31 \$	9682
Atelier C. Laliberté inc. - réparation pompe d'égoût (condensateur)	105,97 \$	9683
Beudet, Patrice - rés.: 2007-39 - entretien des terrains municipaux	1 499,50 \$	9684
Bergeron, Jean - entretien bureau de poste (juillet 2007)	185,00 \$	9685
Bernier, Gilles - entretien centre communautaire (juillet 07)	546,96 \$	9686
Biolab - division Thetford - analyse de l'eau	499,84 \$	9687
Canon - lecture de compteur photocopieur	490,20 \$	9688
Constantin, Stéphane - frais de déplacement (juillet 2007)	55,00 \$	9689
Cours et jardins inc. - terreau de plantation (Les amis du marais et mairie)	380,59 \$	9690
Les Éditions juridiques FD inc. - renouvellement - services mise à jour (code des municipalités, recueil des lois municipales)	172,78 \$	9691
Électronique Émond inc. - cellulaires	586,75 \$	9692
Les Enseignes Pala inc. - lettrier un panneau (Faubourg St-Antoine)	143,58 \$	9693
Ray-Car :		
Asphalte (bris aqueduc - M. Lacoursière au 4224 Marie-Victorin) - 193.13 \$	193,13 \$	9694
Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc. :		
Nettoyage tuyau (bris au 3869 chemin de Tilly - école) - 589.69 \$		
Nettoyage tuyau (M. Dionne, chemin de Tilly), fossé (chemin des Plaines) - 908.75 \$	1 498,44 \$	9695
Épicerie St-Antoine - achats divers (service incendie, mairie, Les amis du marais)	283,24 \$	9696





PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

3 juillet 2007

Les équipements Rapco inc. - rateaux (voirie)	245,43 \$	9697
Les Excavations Marc Rousseau inc - travaux Terre-Rouge, nettoyage fossé	592,54 \$	9698
Excavation de Tilly - travaux Terre-Rouge, nettoyage fossé	585,70 \$	9699
Gaétan Bolduc & associés - réparation pompe doseuse de chlore	731,56 \$	9700
Gauvin, Sylvie - comptabilité centre communautaire (avril-mai-juin-juillet 2007)	200,00 \$	9701
Hamel Hélène - révision des textes - Trait d'union	270,00 \$	9702
Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site internet- publicité	100,00 \$	9703
Lafleur, Daniel - entretien caserne (juillet 2007)	100,00 \$	9704
Lafleur, Denise - entretien bibliothèque et mairie (juillet 07)	426,75 \$	9705
Laroche, Diane - frais de déplacement (juillet 2007)	55,00 \$	9706
Léopold Delisle inc. - niveleuse chemin de terre	982,82 \$	9707
Librairie St-Ex - enveloppes, onglets, bloc steno, carnet reçu	90,88 \$	9708
Location LPL - nacelle sur remorque (centre communautaire)	56,98 \$	9709
MRC de Lotbinière :		
<i>Quote-part (administration générale) - 14 614 \$</i>		
<i>Quote-part (évaluation foncière) - 4 204.84 \$</i>		
<i>Quote-part (enfouissement sanitaire) 4 509.83 \$</i>		
<i>Quote-part (cour municipale) - 749.33 \$</i>		
<i>Quote-part (PGMR) - 605.85 \$</i>		
<i>Quote-part (Culture et Patrimoine) - 949.51 \$</i>		
<i>Pneus agricoles - 19.50 \$</i>	25 652,86 \$	9710
Municipalité de Saint-Apollinaire - inscription programme pompier 1	644,00 \$	9711
Petite caisse - frais de poste	300,00 \$	9712
Normand Côté entrepreneur - travaux terrain de tennis	249,06 \$	9713
Novicom:		
<i>Location radios (crédit-bail) - service incendie - 553.80 \$</i>		
<i>Location radios (Festival des écrits de l'ombre) - 56.98 \$</i>	610,78 \$	9714
Placide Martineau inc. - gant, semence gazon, levier, clapet de réservoir	108,82 \$	9715
Quincaillerie 2000 enr. - pelles	56,94 \$	9716
Quincaillerie M. Hamel & Fils:		
<i>Ciment, asphalte, clé, ampoule, support patio, mèche à bois, rallonge - 277.88 \$</i>		
<i>Engrais fleur, disques à lamelles, meule, crochet, serre câble - 242.99 \$</i>	520,87 \$	9717
Réal Huot inc. - pièces plomberie	794,58 \$	9718
Gaudreau Environnement inc. :		
<i>Collecte matières résiduelles (centre communautaire) - 757.87 \$</i>		
<i>Collecte matières résiduelles et récupérables - 6 757.04 \$ \$</i>	7 514,91 \$	9719
Robert Huot soudure et réparation enr. :		
<i>Réparer un man-hole - 39.88 \$</i>		
<i>Réparer une garde (parc municipal) - 19.95 \$</i>		
<i>Fabriquer une clé (aqueduc) - 50.83 \$</i>		
<i>Réparer une borne fontaine - 91.92 \$</i>		
<i>Travaux terrain de balles - 1 751.85 \$</i>		
<i>Location grue (terrain de balles) - 877.42 \$</i>		
<i>Fabriquer outil pour asphalte - 32.30 \$</i>	2 864,15 \$	9720
Noël Rochette & Fils inc. - vérification des condensateurs	329,37 \$	9721
SPME - gant nitrile, lingettes (service incendie)	42,65 \$	9722





PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

3 juillet 2007

Serres R. Bergeron - jardinières	569,75 \$	9723
Servi-pompe S.P. inc. - nettoyage fournaise (mairie)	91,16 \$	9724
Signalisation Lévis inc. - poteaux et panneaux	413,29 \$	9725
Zip Québec - adhésion cotisation annuelle	60,00 \$	9726

95 351,99 \$

Salaires et contributions de l'employeur:

Période du 29 avril au 26 mai 2007 (administration)	22 590,63 \$
Période se terminant le 31 mai 2007 (élus et service incendie)	7 077,08 \$

29 667,71 \$





ANNEXE II

